

# Assistance médicale à l'échelle mondiale et protection d'urgence à l'extérieur du pays – Sommaire des avantages sociaux de Postes Canada



**Remarques juridiques :** Postes Canada se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier, de réduire ou d'annuler les avantages offerts à vous et aux personnes à votre charge aux termes du régime de soins médicaux complémentaire. Postes Canada vous informera, par écrit, de tout changement proposé à vos avantages, au besoin. Ceci n'est pas un document juridique, mais un résumé de la politique relative à l'assistance médicale à l'échelle mondiale de Postes Canada. La formulation dans les documents (51391, 162954 et 150750) portant sur le régime de La Canada Vie aura préséance.

## Quelles sont les personnes protégées?

À titre d'adhérents au régime de soins médicaux complémentaire (RSMC) de Postes Canada, vous et les personnes à votre charge protégées bénéficiez de la protection à l'extérieur du pays lorsque vous avez besoin de soins de santé **d'urgence** pendant vos déplacements à l'étranger. Cette protection s'applique aux membres admissibles qui participent au RSMC et qui sont couverts par un régime d'assurance maladie provincial.

## Qu'est-ce qui est couvert?

La protection à l'extérieur du pays est conçue pour offrir des avantages pendant une urgence médicale lorsque les adhérents au régime sont à l'extérieur du Canada. Cela signifie que vos dépenses en matière de soins de santé requis à la suite d'une blessure ou d'une maladie soudaine ou imprévue ou d'un épisode aigu propre à une maladie qui n'aurait pu être prévu sont couvertes. Les soins de santé d'urgence sont couverts jusqu'à concurrence de :

Employé représenté par :	Employé	Retraité
ACMPA	250,000 \$	100,000 \$
STTP - Urbain	250,000 \$	250,000 \$
STTP - FFRS	250,000 \$	250,000 \$
AFPC	250,000 \$	250,000 \$
AOPC	250,000 \$	250,000 \$
Cadres et exempt	100,000 \$	100,000 \$

De plus, les services suivants sont couverts, sous réserve des plafonds et de l'approbation préalable de La Canada Vie:

- Évacuation médicale
- Rapatriement de la dépouille jusqu'à concurrence de 3 000 \$ en cas de décès d'une personne protégée
- Remboursement des frais d'assistance familiale et de transport jusqu'à concurrence de 2 500 \$.
- Repérage de soins médicaux, avec l'approbation préalable des services couverts par La Canada Vie
- Le paiement sur place de l'hôpital, lorsqu'il est requis pour l'admission, éligible jusqu'à un maximum de 1 000\$.

## Durée maximale du voyage – 40 jours

La protection cesse après 40 jours consécutifs par voyage. Cela signifie que vous pouvez voyager à l'extérieur du Canada plusieurs fois par année et vous (et les personnes à votre charge couvertes) serez toujours couvert dans les 40 premiers jours de chaque voyage, à compter du jour de départ de votre province de résidence.

# Assistance médicale à l'échelle mondiale et protection d'urgence à l'extérieur du pays – Sommaire des avantages sociaux de Postes Canada



## Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

Les dépenses couvertes aux termes du RSMC pour vos soins de santé ordinaires ne sont pas couvertes pendant vos voyages. Par exemple, les dépenses suivantes ne sont pas couvertes si elles sont engagées à l'étranger :

- Rendez-vous ordinaire chez le massothérapeute ou chez tout autre fournisseur de services paramédicaux
- Orthèses (p. ex., appareils ou chaussures orthopédiques)
- Renouvellement d'un médicament sur ordonnance
- Traitement expérimental ou de recherche

Le régime ne couvre pas les frais d'annulation ou d'interruption de voyage ou les bagages perdus ou endommagés. Il est recommandé d'acheter une protection supplémentaire auprès d'un tiers.

## Planification à l'avance – Médicaments

Si vous prenez actuellement des médicaments et que vous planifiez un voyage, assurez-vous d'en apporter suffisamment pour ne pas en manquer pendant votre voyage. N'oubliez pas que vous êtes protégé pour les frais de santé engagés à la suite d'une *urgence médicale* survenue seulement pendant un voyage.

## Besoin d'une couverture supplémentaire ?

Le régime offre une couverture pour des dépenses maximales de 100 000 \$ (devise canadienne) pour tous les employés admissibles cadres, les employés admissibles membres de l'AFPC ou de l'AOPC, et les employés retraités admissibles membres de l'ACMPA. Les employés actifs admissibles membres de l'ACMPA, ainsi que les employés admissibles représentés par le STTP ou membres des FFRS et les personnes à leur charge ont droit à une couverture pour des dépenses jusqu'à concurrence de 250 000 dollars canadiens en cas d'urgence. Même si cette somme peut sembler importante, elle peut ne pas être suffisante pour vous procurer le niveau de soins requis dans plusieurs pays, dont les États-Unis, où les soins de santé sont onéreux. Ainsi, vous avez intérêt à obtenir une protection supplémentaire d'une compagnie d'assurance voyage.

## Comment obtenir une assurance voyage supplémentaire ?

Vous pouvez appeler une ou plusieurs compagnies offrant ce type de protection pour obtenir un tarif. Ce faisant, n'oubliez pas de mentionner que vous êtes déjà couvert par le RSMC de Postes Canada. La compagnie d'assurance peut vous demander de fournir les renseignements suivants sur votre couverture aux termes du régime :

- Numéro du régime de la Canada Vie : 51391/162954/150750
- Votre numéro d'employé de Postes Canada
- Durée maximale du voyage : 40 jours

# Assistance médicale à l'échelle mondiale et protection d'urgence à l'extérieur du pays – Sommaire des avantages sociaux de Postes Canada



## Couverture de la garantie assistance voyage – Assistance médicale à l'échelle mondiale

La garantie assistance voyage est un avantage distinct offrant de l'aide aux voyageurs en tout temps. En cas d'urgence lorsque vous voyagez à l'extérieur du Canada, communiquez avec les numéros de téléphone suivants :

Numéros de téléphone d'urgence d'assistance voyage (à composer en tout temps)

- Appel à frais virés de partout: 1-204-946-2577 \*
- Sans frais au Canada et aux Etats-Unis: 1-855-222-4051

\* Les frais d'interurbain peuvent également être soumis à la Canada Vie pour remboursement.

## Carte d'assistance voyage

Assurez-vous de mettre votre carte d'assistance voyage dans vos bagages avant de quitter le Canada. Cette carte est disponible au site [MaCanadaVieautravail.com](http://MaCanadaVieautravail.com). Une carte peut aussi être fournie auprès de La Canada Vie en composant le 1 866 716-1313. Une autre solution consiste à écrire votre numéro de police (51391, 150750) et votre numéro d'employé de Postes Canada ainsi que les numéros de téléphone d'urgence d'assistance voyage ci-dessus.

**Conseil de voyage – Visitez le site [www.voyage.gc.ca](http://www.voyage.gc.ca) pour consulter l'aide-memoire du voyageur.**